

Baccalauréat général

Série scientifique S

Objectifs

La filière scientifique est destinée à tous les élèves de seconde générale qui désirent poursuivre des études :

- Supérieures longues, grandes écoles (ENV, ENSA, ENITA), faculté, etc...
- Supérieures courtes (BTS, DUT, etc...)

L'option « Agronomie – Territoire et Citoyenneté » offre des possibilités de poursuites d'études nombreuses et variées.

Conditions et procédures d'admission

Accès à la classe de première S pour les élèves ayant effectué leur seconde générale et technologique dans un **Etablissement du Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture.**

Renseignements pratiques

- Le Lycée fonctionne du Lundi au Vendredi.
- L'enseignement est gratuit mais les frais d'internat ou de demi-pension sont à la charge des familles.
- Possibilité de bénéficier d'une bourse d'enseignement accordée par le Ministère de l'Agriculture.
- Possibilité de prise en charge des frais de transport.

Organisation de la formation

- Cette filière se caractérise par un niveau de formation générale et scientifique élevé.
- Sa spécificité est l'importance donnée à l'enseignement de la biologie et de l'écologie, matières qui trouvent naturellement leur application dans l'option agronomie-territoire-citoyenneté.



Moyens pédagogiques

- Un suivi pédagogique individualisé
- Une aide au travail personnel lors des études
- Des outils diversifiés pour un meilleur soutien (centre de ressources et centre de documentation multimédias)
- Un cadre de vie à dimension humaine.

Lycée Agro environnemental d'Arras

Route de Cambrai 62217 Tilloy les Mofflaines

Tél. : 03 21 60 73 00 – Email : legta.arras@educagri.fr

Contenu de la formation

CLASSE DE PREMIERE		CLASSE TERMINALE	
Matières	Horaire	Matières	Horaire
Enseignements obligatoires		Enseignements obligatoires	
Mathématiques	4 + (1)	Mathématiques	4,5 + (1)
Physique-Chimie	2,5 +(2)	Physique-Chimie	3 + (2)
Biologie-Ecologie	2 + (3)	Biologie-Ecologie	2 + (3)
Français	4	Philosophie	2 + (1)
Histoire-Géographie	2,5	Histoire-Géographie	2 +(0,5)
Langue Vivante 1(Anglais, Allemand, Espagnol)	1 + (1)	Langue Vivante 1 (Anglais, Allemand, Espagnol)	1 + (1)
Langue Vivante 2 (Anglais, Allemand, Espagnol)	1 + (1)	Langue Vivante 2 (Anglais, Allemand Espagnol)	1 + (1)
		Education physique et sportive	2
		Un enseignement de spécialité	
Agronomie-Territoire-Citoyenneté	1 +(2,5)	Agronomie-Territoire-Citoyenneté	1 + (2,5)
Education physique et sportive	2		
Travaux personnels encadrés	*		
Heure de vie de classe	10 H/an	Heure de vie de classe	10 H/an
Pratiques sociales et culturelles	72 H/an	Pratiques sociales et culturelles	72 H/an

* Enseignement obligatoire en classe de 1^{ère} () les horaires entre parenthèses sont des horaires dédoublés selon les normes en vigueur.

Epreuves d'examen

	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
Epreuves Obligatoires			
Epreuves anticipées			
Français	2	Ecrite	4 heures
Français	2	Orale	20 minutes
Epreuves terminales			
Mathématiques	7	Ecrite	4 heures
Physique chimie	6	Ecrite	3 heures 30
Biologie écologie (1)	5 + 2	Ecrite et pratique	3h30 + 1h30
Histoire géographie	3	Ecrite	4 heures
Langue vivante 1	3	Ecrite	
Langue vivante étrangère 2	2	Ecrite	2 heures
Philosophie	3	Ecrite	4 heures
EPS	2	CCF	
Epreuves de spécialité			
Agronomie territoire citoyenneté (1)	2	Orale	30 minutes
TPE (travaux personnels encadrés)(3)	2	Orale	
Epreuves facultatives (2 maxi au choix du candidat)			
EPS (4)	1 ou 2	CCF	
Pratiques sociales et culturelles (1) (4)	1 ou 2	CCF	

(1)épreuves correspondant à des enseignements assurés dans les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture.

(2)épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(3)épreuve orale anticipée qui donne lieu à une note sur 20. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont pris en compte affectés d'un coefficient 2

(4)la première option facultative sera affectée d'un coefficient 2 ; la deuxième option facultative sera affectée d'un coefficient 1.

Epreuves orales de contrôle

Pour les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure à 8 et inférieure à 10

Le candidat peut choisir les 2 épreuves de rattrapage du second groupe d'épreuves parmi toutes les disciplines ayant fait l'objet d'une épreuve écrite obligatoire du premier groupe, passées par anticipation ou pas.